

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021 (accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la Direction de l'Economie, du Commerce, du Tourisme et de l'innovation, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2020. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des services publics locaux le 2 juin 2021.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017.

La Délégation de Service Public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017.

A l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, (réseaux d'assainissements, d'éclairage...);
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

En 2020, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées :

- du report de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de 152 918,50 euros ;
- de l'attribution de compensation du Département pour 2019 et 2020 à hauteur de 124 346,00 ;
- des loyers des AOT et services à hauteur de : 81 400,16 euros.

Les dépenses de fonctionnement du port sont liées :

- aux charges de personnel, à hauteur de 9 728,00 euros ;
- à l'entretien du port ;
- les travaux et charges à caractères générales, à hauteur de 105 385,86 euros.

Ainsi, en 2020, le budget portuaire laisse un excédent de 250 004,80 euros, qui permettra à terme, le financement des investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et l'amélioration du port.

Le conseil communautaire en prend acte.